



PAR COURRIEL

Repentigny, le 18 septembre 2019

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 1 391 301, 1 391 392,
1 391 394, 1 391 441 et partie du lot 1 391 391 Montée Masson, Laval

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 septembre dernier,
concernant l'objet précité

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7430-13-01-01390-00 _ 9088-1426 Québec Inc.

1. Rapport d'inspection du 1^{er} juin 2012, 14 pages
2. Note au dossier du 19 juin 2012, 1 page
3. Avis de non-conformité du 14 juin 2012, 2 pages
4. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 1^{er} novembre 2012, 1 page

Dossier 7430-13-01-01393-00 _ 9070-2887 Québec Inc

1. Rapport d'inspection du 3 août 2012, 13 pages
2. Avis de non-conformité du 9 août 2012, 2 pages

Dossier 7430-13-01-01401-00 _ 2963-8350 Québec Inc.

1. Rapport d'inspection du 3 août 2012, 11 pages
2. Avis de non-conformité du 9 août 2012, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a retracé aucun document associé aux autres informations mentionnées à votre demande et nous permettant d'y répondre.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-06-01	Heure d'arrivée : 13 h 35	Heure de départ : 16 h 15
Inspecteur : Yannick Jean	Accompagné de : Jessie Wrangel	

N° intervention : 300741704	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01390-00	N° du rapport d'inspection : 400934056
N° demande : 200343209	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant des remblais en bande riveraine et l'utilisation de matériaux de remblais non-conformes.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Cours d'eau 526	
Nom usuel du lieu : Cours d'eau 526	
N° du lieu : X2136325	Type de lieu : cours d'eau
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1391301	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,635385491400;-73,638374048000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9088-1426 Québec inc.	Propriétaire	10895, avenue de Cobourg Montréal (Québec) H1H 4X5	Y2098967

Conditions météo
Nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Celestino Petruzzo	Propriétaire	
53-54	Employé Entreprises Pera ou Construction Laval	
	Employé Koncas recyclage	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :	art. 53-54		

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 94	Nombre de photos annexées au rapport : 17
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Yannick Jean avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A550 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\jeaya02\7430-13-01-0139000\2012-06-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Inspection du 2012-06-01 – Portion Sud Inspection du 2012-06-01 - Portion Nord Inspection du 2012-06-01- Précision du GPS pour les principaux points ayant servi à la rédaction du rapport
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Extrait de : Plan # 55-0150 (Carte de la Ville de Laval, 3 mars 2010)
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Une plainte indiquant qu'il y aurait des travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau ainsi que stockage ou utilisation de matériaux de remblai non-conformes derrière le 1310, montée Masson a été déposée.

3. Description de l'inspection

Nous arrivons par la Montée Masson et tournons à droite juste après le 1320, montée Masson. Je vais me stationner sur le lot 3 391 391 pas très loin d'une pompe à essence qui sert à approvisionner des autobus. Nous remarquons la présence d'une portion de terrain plus basse peuplée notamment de quenouilles, de phragmite, de saule et de peuplier. (Photo 1) Il s'agit d'un marais (principalement peuplé d'herbacées, mais aussi de quelques jeunes arbres ou arbustes en périphérie) situé à limite est du lot 3 391 391. Il est identifié comme le milieu humide 714 sur la carte des milieux humides de la Ville de Laval du 18 août 2008. J'en ai tracé le contour approximatif sur un croquis en annexe afin d'aider à le situer.

Au sud du marais 714, de la machinerie est en opération. (Photo 2). La personne qui m'accompagne et moi nous rendons sur le lot 1 391 646 et faisons le tour des lots situés à proximité où il y avait activité de machinerie. Nous y rencontrons un individu qui se présente comme étant un employé de Koncas recyclage. Je lui indique que nous sommes ici pour vérifier s'il y a des travaux touchant un cours d'eau ou sa bande riveraine ou encore des milieux humides. Nous lui posons quelques questions. Nous lui demandons notamment qui occupe les terrains plus au sud. Il nous indique qu'il s'agirait de « Pera ». À notre demande, il nous laisse le numéro de téléphone de son patron que l'on peut joindre en cas de besoin.

Nous traversons le fossé qui délimite l'aire utilisée par Koncas Recyclage à l'est. De l'autre côté, de l'eau est présente au sol. Il y a présence d'un petit marécage arbustif non-répertorié dans l'atlas SAGO ou sur la carte des milieux humides de la Ville. Le cornouiller est dominant et je note également présence de frêne et de saule. Il y a des déchets épars présents dans cette portion du terrain et à proximité, par exemple un vieux pneu.

Nous nous dirigeons vers le sud en longeant le lot 1 391 391 jusqu'à ce que nous arrivions au lot 1 391 392 et au cours d'eau 526 (selon la cartographie des cours d'eau du 3 mars 2010 de la Ville de Laval). Je prends un point GPS vis-à-vis le cours d'eau. Nous traversons le cours d'eau. Sur sa rive sud nous constatons que des travaux ont eu lieu en bande riveraine. Le sol de surface a été excavé et des remblais sont présents dans une partie de la bande riveraine. (Photos 5 et 6). Nous marchons sur le terrain où des travaux inachevés ont eu lieu. En nous dirigeant vers l'ouest, nous apercevons une rigole creusée dans la zone où les sols ont été excavés et dont le point le plus bas rejoint le cours d'eau 526. (Photo 7) Il n'y a pas d'eau qui coule dans cette rigole menant au cours d'eau au moment de mon inspection. Un peu à l'ouest de la rigole, je vois un arbre écrasé par les remblais en bande riveraine. (photo 8)

Au sud du cours d'eau 526, sur le lot 1 391 301, se trouvent de gros tas de débris de construction ou de démolition. (Béton, bois, etc.) (photo 9)

En continuant de longer le cours d'eau vers l'ouest, nous arrivons à un ponceau qui est situé principalement sur le lot 1 391 394. Au nord de ce ponceau, une chargeuse immatriculée FDX7508 est stationnée (Photo 10). Les travaux en bande riveraine continuent à l'ouest de ce ponceau (photo 11) et arrêtent sur le lot 1 528 780. Plus à l'ouest sur le lot 1 391 392, vis-à-vis le lot 3 978 182, il y a empiètement dans la bande riveraine de part et d'autre du cours d'eau. Au sud, il y a des remblais et de la machinerie stationnée en bande riveraine (photo 12). Au nord, il y a des structures métalliques d'entreposées dans la bande riveraine (photo 13). Nous rejoignons finalement la canalisation où se termine le cours d'eau à l'ouest.

Nous repartons en direction est. Nous traversons au nord du cours d'eau et le longeons en direction est sur le haut du talus. Je descends dans la baissière présente autour du cours d'eau, près du point où il se divise en deux (photo 14). Je ne note pas de perturbations récentes à cet endroit et je ressors de la baissière. Nous bifurquons vers le nord en longeant le cours d'eau 527. Les sols sont presque entièrement à nu dans une portion de la bande riveraine du cours d'eau (photo 15). À l'est du cours d'eau, près des sols presque à nu en bande riveraine, se trouvent des traces de machinerie dans un marais (photo 16). Le passage de la machinerie a perturbé la végétation du marais.

Nous continuons en direction nord-est en nous éloignant du cours d'eau sur le lot 3 111 051, en zone terrestre. Je constate la présence de chemins de pierre concassée. Nous trouvons également deux gros tas de pierre concassée (photo 17). Nous revenons sur nos pas et traversons le cours d'eau 527. Une fois sur la rive ouest, nous rejoignons le lot

3. Description de l'inspection

1 391 394 et l'empruntons en direction nord-ouest dans le but de retourner à la voiture. En chemin, nous rencontrons deux individus qui s'étaient arrêtés dans la zone des travaux décrite précédemment et quittaient le site en direction nord par le chemin aménagé sur le lot 1 391 394. Nous indiquons que nous sommes des inspecteurs du MDDEP. Je remets ma carte à chacun d'eux. L'une des deux personnes se présente en me disant que c'est lui le patron et que les lots derrière lui appartiennent. Je lui demande qui fait les travaux. Il me remet une carte où l'on peut lire : « Construction Laval Entrepreneur général rbq : 5622-7184-01 ». Je lui demande son nom. Il m'indique que je dois communiquer avec l'entreprise indiquée sur la carte. Nous lui précisons que nous avons tout de même besoin de son nom pour le rapport d'inspection. Le propriétaire me dit comment il s'appelle. L'autre individu fait de même, il s'agirait d'un employé de l'entreprise.

Nous expliquons que des travaux ont eu lieu en bande riveraine d'un cours d'eau et que ce type de travaux nécessite une autorisation du MDDEP. Les deux individus exposent leur point de vue selon lequel il ne s'agirait pas d'un cours d'eau, mais bien seulement d'un fossé. Nous réitérons que nous croyons qu'il s'agit d'un cours d'eau. La personne qui m'accompagne demande à nos interlocuteurs de s'abstenir de poursuivre les travaux en bande riveraine du cours d'eau. Nos interlocuteurs nous invitent à nous rendre prochainement aux bureaux de l'entreprise, situés sur la Montée Masson, afin de tirer au clair cette situation. Nous quittons les lieux.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Je projette les points GPS dans l'atlas SAGO. Le 4 juin, M. Ralph Petruzzo propriétaire de 9088-1426 inc. aussi appelé « Les investissements Pera » me contacte par téléphone (voir compte rendu d'appel du 2012-06-04). Il affirme être responsable des activités en cours sur le site. Il demande à ce que nous le rencontrions pour mieux nous expliquer la situation, notamment en nous montrant des plans de ses projets.

Suite à cet appel, ma coordonnatrice et moi sommes allés rencontrer le propriétaire d'investissement Pera le 4 juin 2012 à son bureau. Lors de cette première rencontre, il nous mentionne qu'il fait déjà affaire avec la firme Solroc pour l'analyse des sols. Il nous indique qu'il leur demandera qu'un professionnel vienne évaluer la situation du cours d'eau afin de se conformer aux lois en vigueur.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Premièrement, la végétation et le sol de surface ont été retirés dans une partie de la bande riveraine du cours d'eau 526. De plus, des remblais ont été déposés en bande riveraine, tout cela sans autorisation de la part du MDDEP.
LQE, art. 22

Deuxièmement, des débris de construction ou de démolition sont entreposés sur le lot 1 391 301 sans autorisation du MDDEP.
LQE, art. 66

Évaluation de la gravité en fonction de la directive sur le traitement des manquements

- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain**
Aucune atteinte ou risque d'atteinte très faible puisque les manquements ont eu lieu dans une zone industrielle.
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**
Il y a eu une atteinte à la végétation et à la qualité du sol de la bande riveraine. Une atteinte à la qualité de l'eau est appréhendée, car les sols à nu sont susceptibles de favoriser l'apport de sédiments dans le cours d'eau. L'effet du manquement peut être réversible en tout ou en partie, car la bande riveraine peut être remise en état. Les conséquences sur l'environnement des travaux en bande riveraine sont donc modérées.

Il n'y a pas eu d'atteinte apparente à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune découlant de l'entreposage de débris de démolition ou de construction sur le site.

Les conséquences sur l'environnement de l'entreposage de débris de démolition ou de construction sans autorisation sont donc mineures.

- **Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté**

Le cours d'eau 526 (incluant sa bande riveraine) a déjà été altéré dans le passé et se trouve en zone industrielle. L'orthophoto de l'atlas SAGO montre que certains endroits de la bande riveraine du cours 526 étaient déjà dénués de végétation arborescente au moment de la prise de cette photo. Le cours d'eau 526 ne présente pas un caractère très sensible.

Le milieu récepteur à l'extérieur de la bande riveraine n'a pas un caractère sensible.

- **Évaluer s'il y a présence de facteurs aggravants**

J'ai effectué une vérification dans SAGO et l'intervenant 9088-1426 Québec inc. n'a pas d'historique avec le MDDEP.

Il n'y a pas présence d'un facteur aggravant.

5. Conclusion

- **Évaluer s'il y a présence de facteurs atténuants**

Le propriétaire collabore bien et a entrepris rapidement des démarches pour se corriger. En effet, les services de la firme 23-24 ont rapidement été retenus en vue de proposer un plan des mesures correctives. Le biologiste embauché m'a contacté très rapidement après l'émission de l'avis de non-conformité. Il a effectué une visite terrain et m'a tenu au fait des démarches en cours. Il m'a indiqué qu'un plan des mesures correctives proposant la remise en état de la bande riveraine serait déposé dans les délais. J'ai évalué en consultant notamment mon supérieur que ces démarches ne constituent pas un facteur atténuant selon la directive sur le traitement des manquements adoptée le 16 janvier 2012. En effet, la directive stipule que :

« Exceptionnellement, le directeur régional peut décider de ne pas imposer une sanction administrative pécuniaire si l'un des facteurs atténuants suivants est présent au dossier :

- la personne physique ou morale s'est toujours conformée aux lois et aux règlements, et le manquement en cause est fortuit ou accidentel;
- la personne physique ou morale avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement, et le manquement est survenu à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels;
- la personne physique ou morale au moment de la constatation du manquement avait déjà pris des mesures pour corriger la situation;
- l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire pourrait avoir des conséquences financières disproportionnées sur la personne physique ou morale. »

Aucun des facteurs atténuants cités dans la directive n'est présent. En outre, au moment de la constatation du manquement la personne morale responsable des travaux n'avait pas déjà pris des mesures pour corriger la situation.

Il n'y a pas présence d'un facteur atténuant

J'évalue les conséquences du manquement à l'article 66 comme étant mineures.

J'évalue les conséquences du manquement à l'article 22 comme étant modérées sans facteur atténuant ou aggravant.

6. Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements constatés et mentionnés à la conclusion. Je recommande d'exiger qu'un plan des correctifs nous soit transmis dans un délai d'un mois après l'envoi de l'avis de non-conformité.

Je recommande d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 dont les conséquences sont évaluées modérées, conformément à ce qui est prévu à la directive sur le traitement des manquements.

Signature : 

Date de rédaction : 2012-08-15

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Coordinatrice par intérim

Signature :

Date : 2012-08-15

Commentaires : D'accord avec les recommandations.

- L'avis de non conformité a été envoyé le 2012.06.14, un plan des correctifs a été demandé au plus tard le 2012.07.14.

- Un plan de mesures correctives a été envoyé le 2012.07.13

- Réponse au plan de correctif envoyée le 2012.07.31. Nous demandons d'inclure de précisions et de nous renvoyer une autre proposition au plus tard le 14 août 2012.

- Une prolongation du délai pour répondre à notre lettre du 2012-07-31 est demandée le 14 août pour la non conformité à l'art. 22 de la LPE.

**Annexe
- Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG_5664

Description :
Vue en direction nord sur
la partie nord du marais
714.



Photo no : 2

Fichier : IMG_5668

Description :
De la machinerie travaille en zone
terrestre au sud du milieu humide 714.
Selon l'employé rencontré, c'est
l'entreprise Konkas recyclage qui
opère sur ce site.



Photo no : 3

Fichier : IMG_5672

Description :
Petite zone humide à proximité des lots
utilisés par concass recyclage. On y
aperçoit notamment du cornouiller. En
arrière-plan on voit un tas de terre sur
le terrain utilisé par Konkas recyclage.



Photo no : 4

Fichier : IMG_5676

Description :
Cours d'eau 526.



Photo no : 5

Fichier : IMG_5682

Description :
Sol de surface excavé en bande
riveraine.



Photo no : 6 Cours d'eau

Fichier : IMG_5694

Description :
Des remblais ont été déposés sur une
partie de la superficie où les sols de
surface ont été excavés.
Vue en direction est sur la partie est
des travaux en bande riveraine.



Photo no : 7

Fichier : IMG_5688

Description :
Rigole formée à même le sol qui s'est retrouvé à nu suite à l'excavation du sol de surface. L'eau chargée de sédiments qu'on y voit est stagnante, il n'y a pas d'écoulement au moment de ma visite.



Photo no : 8

Fichier : IMG_5698

Description :
Un frêne écrasé par les remblais en bande riveraine.



Photo no : 9

Fichier : 5709

Description :
Au centre, dans la partie gauche de la photo on voit les tas de débris de démolition, principalement composés de béton.



Photo no : 10

Fichier : IMG_5699

Description :
Vue en direction nord-ouest sur le ponceau. Au nord du ponceau une chargeuse est stationnée.



Photo no : 11

Fichier : IMG_5701

Description :
Remblais à l'ouest du ponceau dans la bande riveraine au sud du cours d'eau.



Photo no : 12

Fichier : IMG_5719

Description :
Machinerie stationnée en bande riveraine au sud du cours d'eau 526, à l'ouest des travaux de remblai en cours.



Photo no : 13

Fichier : IMG_5722

Description :
Structures de métal.



Photo no : 14

Fichier : IMG_5738

Description :
Vue en direction sud sur le point où le cours d'eau se divise en deux. Je ne note pas de perturbations récentes à cet endroit outre quelques déchets.



Photo no : 15

Fichier : IMG_5742

Description :
Le sol est presque entièrement à nu dans une petite portion de la bande riveraine du cours d'eau près du milieu humide où il y a des traces de machinerie (voir photo 15).



Photo no : 16

Fichier : IMG_5748

Description :
Des traces de machinerie sont visibles dans un marais (voir croquis en annexe).



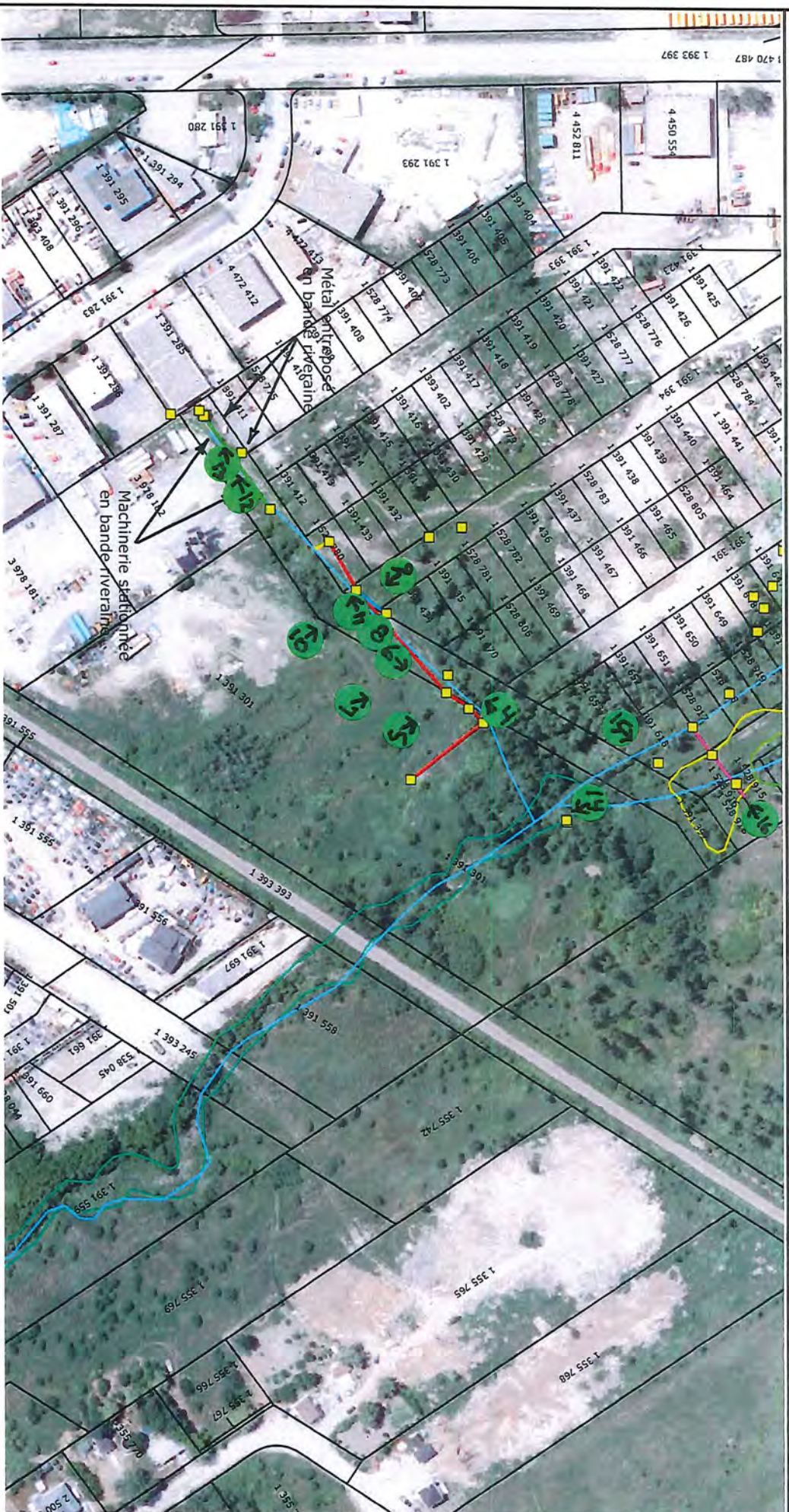
Photo no : 17

Fichier : IMG_5749

Description :
Deux gros tas de pierre.



Inspection du 2012-06-01 Portion Sud



Echelle approximative : 1 / 2 959

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2012



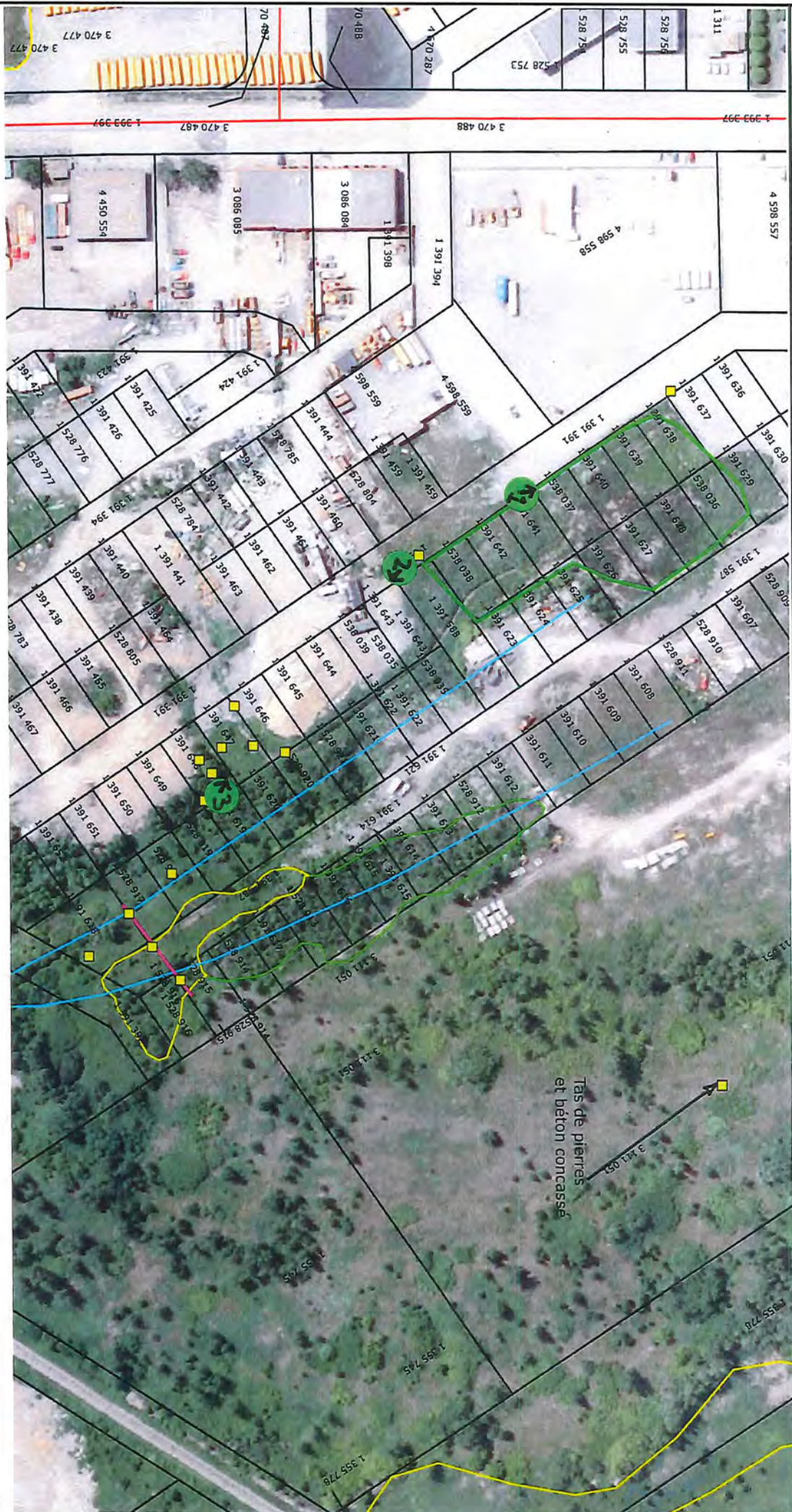
- Cours d'eau (CRHQ)
- Permanent
- Intermittent
- Non déterminé
- MH dét. Basses-terres du St-Laurent
- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière minérotrophe (fen)
- Tourbière ombrotrophe (bog)
- Tourbière boisée
- Potentiel
- Lots cadastre Qc
- Lot
- No de lot cadastre Qc
- A Numéro de lot
- Orthos actuelles 1996-2011
- A Annotation noire
- Distance entre le point GPS et la limite de lot
- 7,0 m
- Limite des remblais où est stationnée la machinerie
- Limite des travaux en cours
- A Ponceau
- Traces de machinerie dans littoral et marais 2012-06-01_unprojected.shp
- 2012-06-01_unprojected.shp



Préparé par :
Yannick Jean
2012-06-18

Inspection du 2012-06-01

Portion nord



Échelle approximative : 1 / 2 519



Source(s) des données :



- Composantes - Lieux sélectionnés
- Composante
- Cours d'eau (CRHQ)
- Permanent
- Intermittent
- Non déterminé

MH dét. Basses-terres du St-Laurent

Eau peu profonde

Marais

Marécage

Prairie humide

Tourbière minérotrophe (fen)

Tourbière ombrotrophe (bog)

Tourbière boisée

Potentiel

Lots cadastre Qc

Lot

No de lot cadastre Qc

A Numéro de lot

Orthos actuelles 1996-2011

Réseau routier

Réseau routier

A Annotation noire

Marais 714 (délimitation approximative)

Traces de passage de machinerie lourde

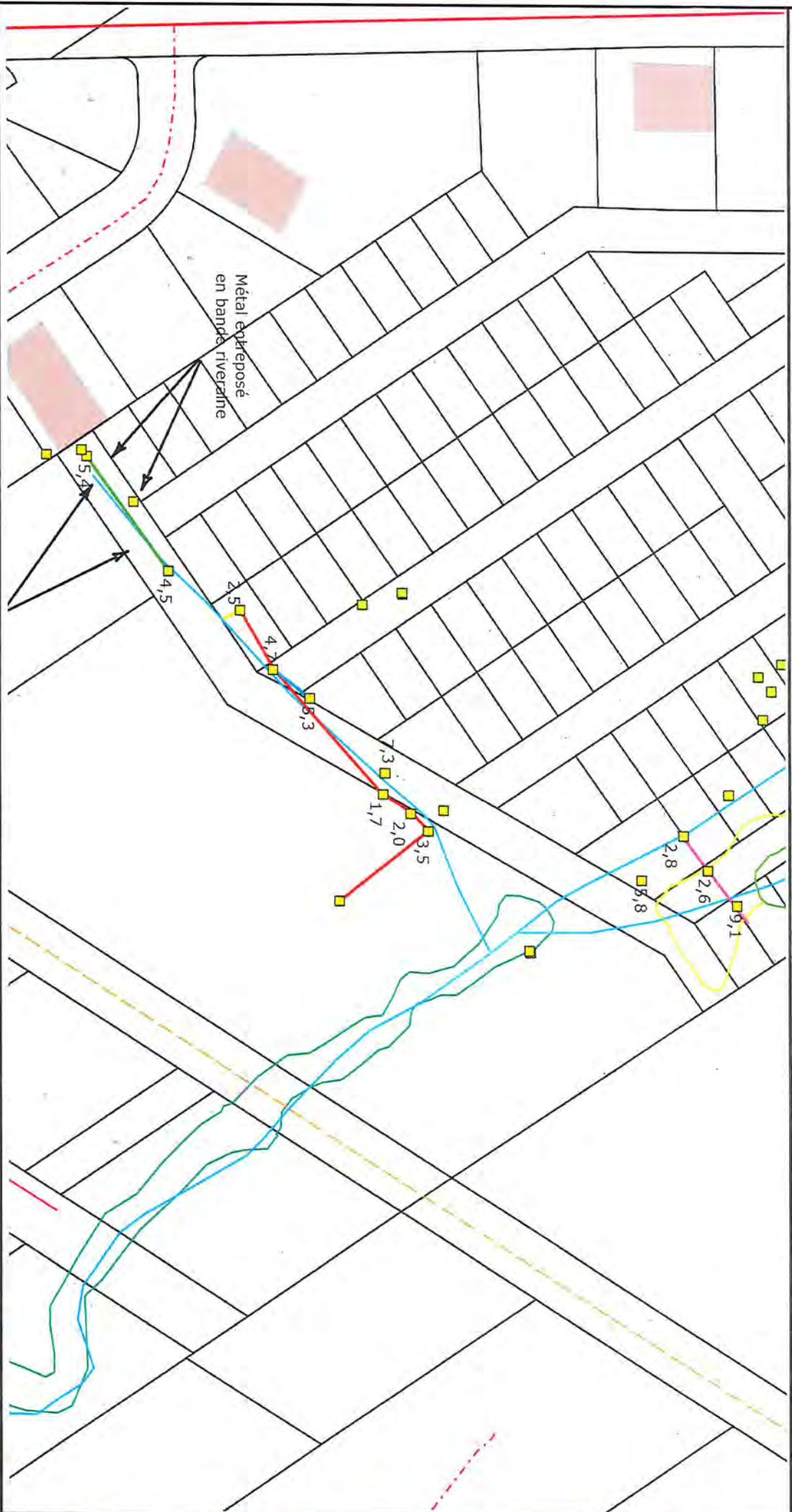
2012-06-01_unprojected.shp

2012-06-01_unprojected.shp



Préparé par :
Yannick Jean
2012-06-12

Inspection du 2012-06-01
Précision du GPS pour les principaux points ayant servi à la rédaction du rapport



Échelle approximative : 1 / 2 417

Sourcel(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2012

Développement durable,
Environnement
et Forêts



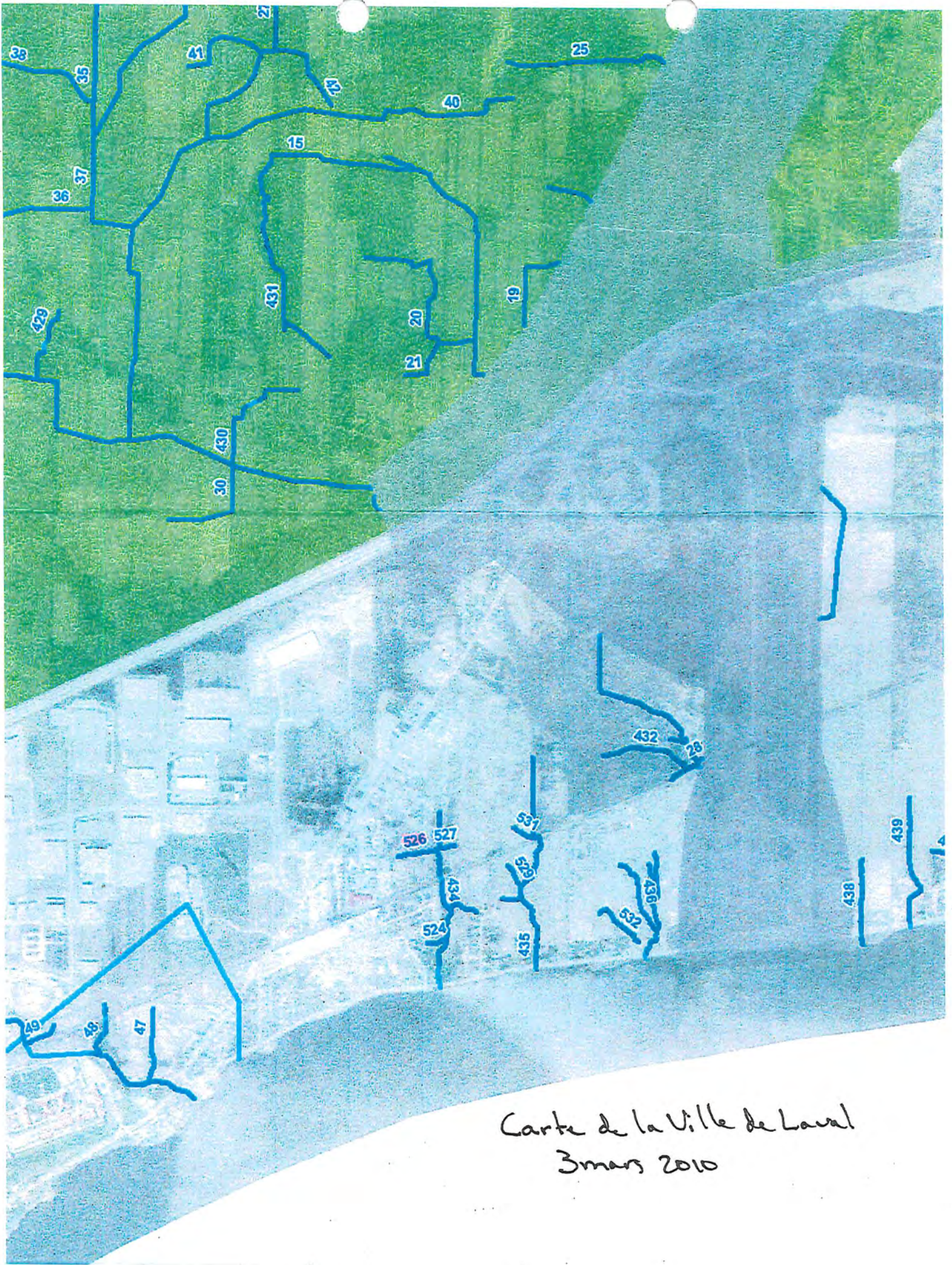
Bureau de Laval (C)

- Cours d'eau (CRHQ)
- Permanent
- Intermittent
- Non déterminé
- MH dét. Basses-terres du St-Laurent
- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière minérotophe (fen)
- Tourbière ombrotrophe (bog)
- Tourbière boisée
- Potentiel
- Lots cadastre Qc
- Lot
- Distance entre le point GPS et la limite de lot
- 7,0 m
- Limite des remblais où est stationné la machinerie
- Limite des travaux en cours
- Ponceau
- Précision du GPS en mètres
- Traces de machinerie dans littoral et marais
- 2012-06-01_unprojected.shp
- 2012-06-01_unprojected.shp



Préparé par :
Yannick Jean
2012-06-18

Laval de la Ville de Laval



Carte de la Ville de Laval
3 mars 2010

NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Zonage du lot 1 391 301 et de lots adjacent

DATE : 2012-06-19

INTERLOCUTEURS : Karen Therrien (450) 978-6888 p.5562
Yannick Jean (450) 661-2008 p.311


NO. DOSSIER : 7430-13-01-01390-00

COMMENTAIRES :

Mon interlocutrice me rappelle suite à un message que j'ai laissé à la ligne info urbanisme de la Ville de Laval. Elle m'indique qu'elle est intervenue sur le lot 3 391 301. La Ville prévoit envoyer un constat d'infraction au propriétaire relativement à des activités de tri qui ne sont pas permises par le zonage de la Ville. Elle m'indique que le lot 1 391 301 et le lot 1 391 441 sont zonés IC4. **Ce zonage permet les activités industrielles de type 1 et 2 ainsi que les activités commerciales de type 4.** Le zonage comprend également des dispositions particulières à ce secteur comprend notamment l'érection d'un talus et la plantation d'arbres le long de la voie ferrée à une certaine distance de celle-ci.

À ma demande elle m'explique de manière partielle les grandes lignes de ce que signifient les différences entre les activités industrielles de type 1,2 et 3. Différents critères sont analysés, par exemple : l'entreposage de matériaux, le niveau de bruit, l'émission de poussières, les odeurs, la chaleur dégagée, etc. Les industries 1 n'émettent pas de bruit ou de poussières. Les industries 2 émettent un bruit comparable à celui de la circulation moyenne dans la limite de leur terrain et ne peuvent pas entreposer ou faire de tri à l'extérieur. Les industries 3 permettent le triage extérieur et le bruit généré doit se limiter à sa zone. Les activités commerciales de type 4 permettent l'entreposage extérieur. Des exemples de commerces 4 sont : garage de réparation d'autobus, garage de réparation majeure d'automobiles, mini-entrepôt, etc.

Donc, la zone IC4 ne permet pas le tri à l'extérieur, mais permet l'entreposage à l'extérieur. Les activités de tri des débris de construction à l'extérieur ne seraient donc pas permises au zonage municipal en vigueur. Un certificat d'occupation pour le lot 4242563 (1390, montée Masson) autorisait l'entreposage de matériaux de construction.


Signature



Laval, le 14 juin 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9088-1426 Québec inc.
10895, avenue de Cobourg
Montréal (Québec) H1H 4X5

Copie au dossier

N/Réf. : 7430-13-01-01390-00
400933210

Objet : Travaux sans certificat d'autorisation dans la bande riveraine d'un cours d'eau sur les lots#1 391 392, #1 391 301 ainsi que le lot#1 528 780 et accumulation de matières résiduelles sur le lot #1 391 301 du cadastre du Québec à Laval

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 1er juin 2012 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, soit avoir effectué des travaux d'excavation et de remblai à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau 526, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : laval@mddep.gouv.qc.ca

...2

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 14 juillet 2012, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Yannick Jean au numéro de téléphone 450 661-2008, poste 311.

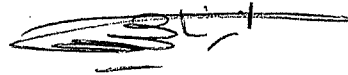
Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

cc. :

M **art. 53-54**

Les Entreprises Pera / 9016-6919 inc.



Salwa Znagui
Coordonnatrice par intérim

SZ/yj

AVIS DE RECLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Laval, le 1^{er} novembre 2012

9088-1426 Québec inc.
10 895, avenue de Cobourg
Montréal (Québec) H1H 4X5

N/Réf : 7430-13-01-01390-00
400958035

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 1er juin 2012 sur les lots 1 391 392, 1 391 301 et 1 528 780, à Laval et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir effectué des travaux d'excavation et de remblai à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau 526 sur les lots 1 391 392, 1 391 301 et 1 528 780 sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al.1.

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.



Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse

<p>Date : 1^{er} novembre 2012 Nom : 9088-1426 Québec inc. Sanction n° 400958035 Montant : 5 000 \$</p>	<p>Sanctions administratives pécuniaires Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs Édifice Marie-Guyart 3^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7</p>
---	---

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-08-03

Heure d'arrivée : 10 h 10

Heure de départ : 11 h 35

Inspecteur : Sofia Kaddour

Accompagné de : Yannick Jean

N° intervention : 300746683

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7430-13-01-01393-00

N° du rapport d'inspection : 400953788

N° demande : 200344473

Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'entreposage de la machinerie dans la bande riveraine du cours d'eau 526.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Cours d'eau 526

Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>

N° du lieu : X2136325

Type de lieu : cours d'eau

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 1391301

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,635385491400;-73,638374048000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9070-2887 Québec inc.		8670, boulevard Lévesque Est Laval (Québec) H7A 1W8	Y2099908

Conditions météo

Soleil.

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art. 53-54	Agent de sécurité	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de :

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 24

Nombre de photos annexées au rapport : 16

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sofia Amel Kaddour avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L16 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\kadso01\7430-13-01-01393-00\2012-08-03

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Inspection 3 août 2012
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Carte des cours d'eau de la ville de Laval
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Interprétation orthophoto atlas SAGO, photo aérienne Google

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

2. Mise en contexte (facultatif)

Le 7 juin 2012, la direction régionale reçoit une plainte concernant la présence permanente de machinerie dans la bande riveraine du cours d'eau 526, près de la place Verner, à Laval. Cette même plainte fait également état de l'entreposage d'échafaudage sur l'autre rive du cours d'eau. Étant donné, l'implication de deux intervenants distincts dans cette plainte, deux dossiers y seront associés. Ce rapport traite l'un de ces dossiers.

3. Description de l'inspection

Je me rends sur les lieux en compagnie d'un collègue responsable d'un autre dossier (7430-13-01-01390-00) relié au lot 1 391 301, adjacent au cours d'eau. Nous empruntons un chemin entre deux entreprises pour accéder à l'extrémité ouest du cours d'eau. Je constate un fossé de drainage des eaux pluviales qui rejoint le cours d'eau. Photo 4.

Deux employés d'une entreprise située à proximité du site, nous demandent ce qu'on fait sur les lieux. On leur explique le but de notre visite. Ils nous répondent alors que ce que nous considérons un cours d'eau n'en est pas un et qu'une rue est prévue pour être construite sur ce prétendue cours d'eau. Nous leur expliquons alors que le cours d'eau est répertorié dans la liste des cours d'eau de la ville de Laval et que nous faisons un constat des lieux. Les responsables en seront avisés.

Le cours d'eau est situé sur le lot 1 391 392 qui appartient à un particulier. La végétation y est très dense.

Au sud de celui-ci, l'entreprise 23-24 entrepose de la machinerie et différents types de véhicules, dont une bonne partie est dans la bande riveraine du cours d'eau. Cette machinerie est installée par-dessus du remblai. Photos 1, 3, 6, 7, 8, 11, 14 et 15.

À partir de cette rive, on peut déjà constater l'entreposage d'échafaudage et de structures métalliques sur l'autre rive, par l'entreprise 23-24. Photo 9.

Je prends des points GPS du remblai et de la machinerie dans la bande riveraine. Je continue jusqu'à l'extrémité est du lot de l'entreprise. Photo 10. L'entreposage de la machinerie s'arrête à cet endroit.

Je longe le cours d'eau vers l'est jusqu'à la partie canalisée à partir de laquelle on peut avoir une vue sur les deux rives du cours d'eau et constater l'ampleur de l'atteinte à la bande riveraine des deux côtés. Photo 12.

Avant de quitter les lieux, je fais le tour de la bâtisse de l'entreprise afin de prendre les coordonnées inscrites sur la porte photo 16. À ce moment là un employé, à l'intérieur, me fais signe et se dirige vers moi. Je lui explique le but de notre visite et lui demande si la machinerie entreposée en arrière appartient à son entreprise. Il me répond par l'affirmative. Je lui explique alors qu'il ne devrait pas y avoir de machinerie ou tout autre matériel dans la bande riveraine de 10 m du cours d'eau. Il me demande alors de lui indiquer cette bande de protection. Il prends des mesures avec ses pas et évalue approximativement la distance à respecter entre la machinerie et le cours d'eau. Il s'engage à retirer tout matériel dans cette bande protection, à partir de lundi, date de retour des vacances de la construction. Je lui demande également s'il peut m'indiquer depuis quand l'entreprise est installée sur les lieux et si il y a eu remblai pour niveler le terrain. Il me confirme alors que l'entreprise est propriétaire des lieux depuis une année, période à laquelle un remblai a été rajouté pour niveler le terrain et entreposer la machinerie. Avant de quitter, je l'informe qu'un écrit sera envoyé à l'entreprise, à la suite de l'évaluation des constats de notre visite.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

L'entreprise existe depuis 1998, mais elle est propriétaire du terrain sur la place Verner depuis septembre 2011, information confirmée par la secrétaire de l'entreprise, lors d'un entretien téléphonique daté du 08 août 2012.

Les points GPS relevés sur le terrain sont projetés sur une carte dans l'atlas SAGO. Le tracé du cours d'eau sur cette carte n'est pas précis, d'où le décalage des points GPS relevés par rapport au tracé sur la carte. Voir pièce jointe).

Le cours d'eau 526 est une branche du cours d'eau principale 434 qui se rejette dans la Rivière-des-Prairies. (Voir carte des cours d'eau de Laval jointe à ce rapport).

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Remblai et entreposage de machinerie dans la bande riveraine du cours d'eau 526, sans certificat d'autorisation. Loi sur la qualité de l'environnement, art.22. al 1.

5. Conclusion**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la directive sur le traitement des manquements**

- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine, à la sécurité, au bien être ou au confort de l'être humain**
- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte, ou s'il y en a, ils sont très faibles vu la nature du manquement
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**
- Conséquences réversibles en tout ou en partie puisque la machinerie peut être déplacée, le remblai retiré, et la zone affectée revégétalisée
- **Vulnérabilité du milieu affecté ou susceptible d'être affecté**
- Milieu récepteur sensible ayant une très faible superficie affectée
- **Facteurs aggravant(s) ou atténuant(s)**
- Aucun

J'évalue les conséquences du manquement modérées.

Étant donné que le manquement a été commis avant le 1^{er} février 2012, date d'entrée en vigueur de la loi 89, aucune SAP n'est envisageable pour ce manquement.

6. Recommandations

Je recommande la transmission d'un avis de non-conformité à l'entreprise RJM pour le manquement constaté et mentionné en conclusion.

Signature :



Date de rédaction : 2012-08-08

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Coordinatrice par intérim

Signature :



Date : 2012.08.09

Commentaires :

D'accord avec la recommandation. S.Z

Annexe - Photos

Photo no : 01

Fichier : DSCN2302.JPG

Description :

Conteneurs et machinerie sur du remblai dans la bande riveraine du cours d'eau.



Photo no : 02

Fichier : DSCN2303.JPG

Description :

Vus des structures métalliques de l'entreprise située au nord du cours d'eau.



Photo no : 03

Fichier : DSCN2306.JPG

Description :

Machinerie entreposée sur du remblai.



Annexe - Photos

Photo no : 04

Fichier : DSC2309.JPG

Description :

Fossé de drainage pluvial qui rejoint le cours d'eau dans le sens indiqué par la flèche.



Photo no : 05

Fichier : DSCN2310.JPG

Description :

Végétation dense dans la bande riveraine et dans le littoral du cours d'eau.



Photo no : 06

Fichier : DSCN2314.JPG

Description :

Machinerie et véhicules dans la bande riveraine du cours d'eau.



Annexe - Photos

Photo no : 07

Fichier : DSCN2315.JPG

Description :

Machinerie et véhicules dans la bande riveraine du cours d'eau.



Photo no : 08

Fichier : DSCN2316.JPG

Description :

Machinerie et véhicules dans la bande riveraine du cours d'eau.



Photo no : 09

Fichier : DSCN2318.JPG

Description :

Structures métalliques de l'entreprise dans la rive nord du cours d'eau.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : DSCN2320.JPG

Description :

Limite est du terrain de l'entreprise RJM.



Photo no : 11

Fichier : DSCN2321.JPG

Description :

Remblai dans la bande riveraine du cours d'eau.



Photo no : 12

Fichier : DSCN2322.JPG

Description :

Vue du terrain de l'entreprise RJM à partir de l'extrémité est du cours d'eau, à partir de laquelle il est canalisé sur une portion.



Annexe - Photos

Photo no : 13

Fichier : DSCN2326.JPG

Description :

Continuité du cours d'eau à ciel ouvert, vers l'est après sa canalisation.



Photo no : 14

Fichier : DSCN2332.JPG

Description :

Machinerie et véhicules dans la bande riveraine du cours d'eau.



Photo no : 15

Fichier : DSCN2334.JPG

Description :

Remblai et machinerie dans la bande riveraine du cours d'eau.



Annexe - Photos

Photo no : 16

Fichier : DSCN2349.JPG

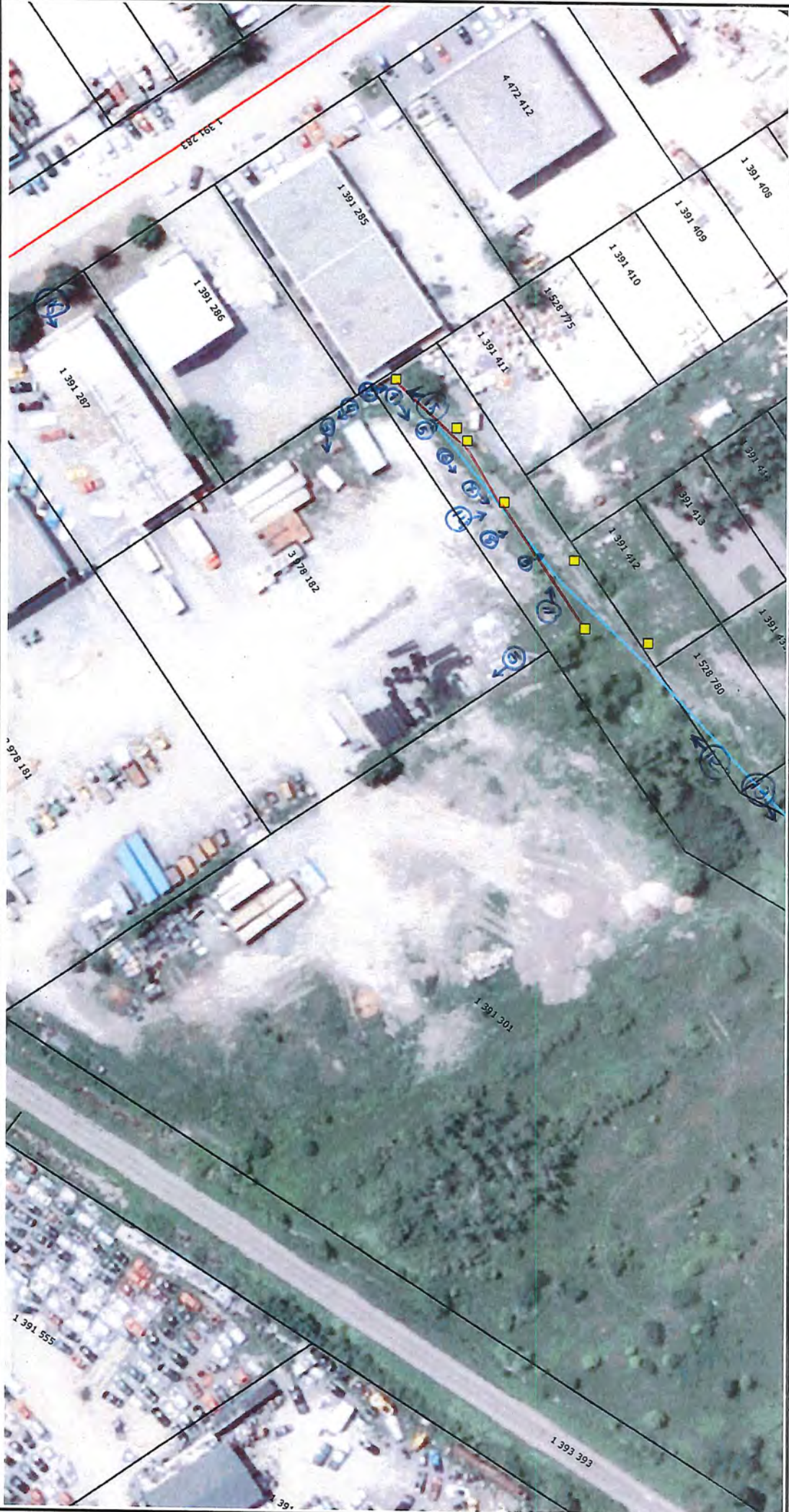
Description :

Coordonnées de l'entreprise.



inspection du 03-08-2012.

Cours d'eau 526 (dossier 7430-13-01-01393-00)
Entreposage de machinerie et d'échafaudage dans la bande riveraine du cours d'eau



Échelle approximative : 1 / 1 044



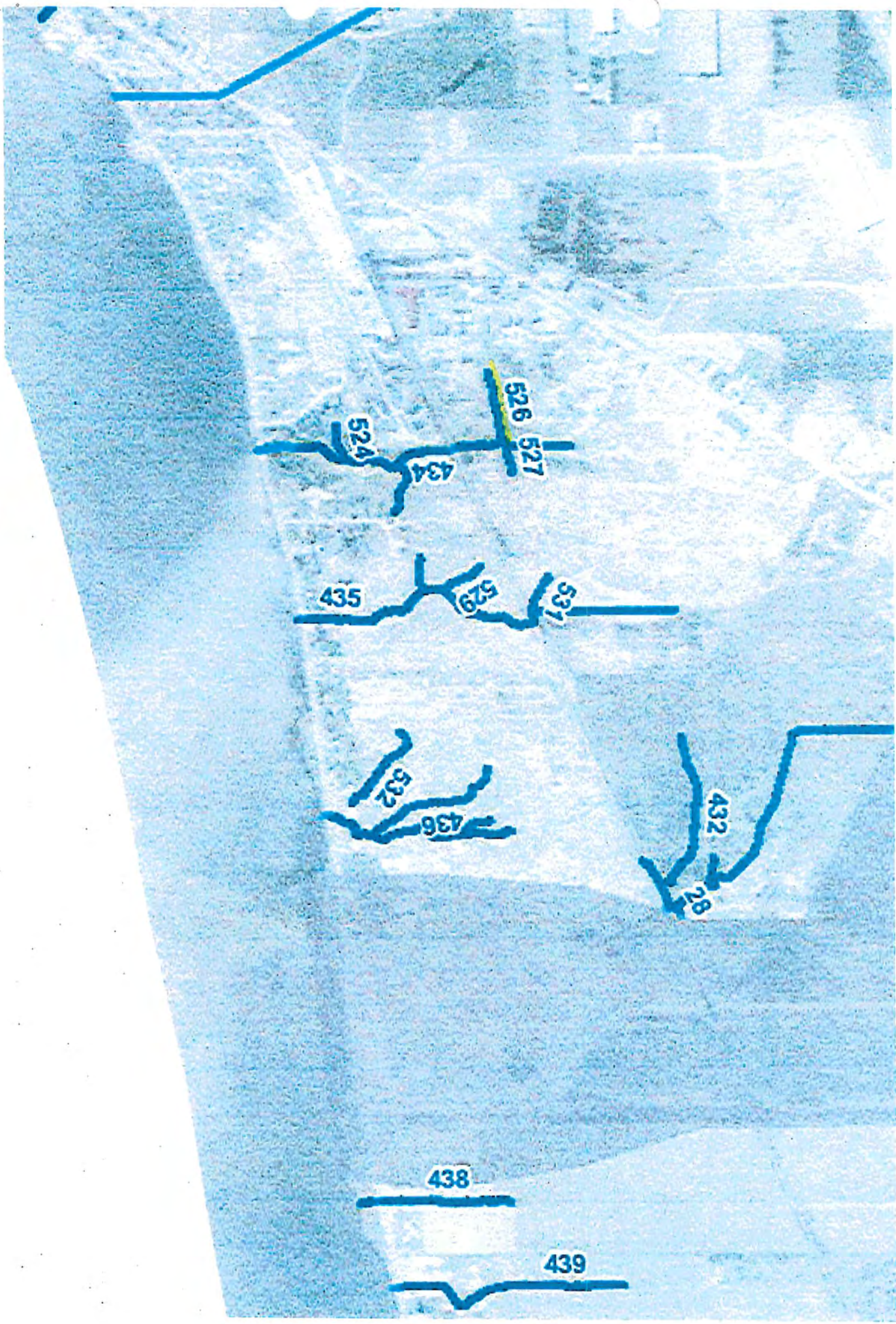
Sources des données :

<http://geo/atlassago/ImpressionPages.aspx?IdentifiantTache=4bf5adec-65d8-4d17-82ed-40715e0a832c&SHPNom=C:\WINNT\Profiles\kadso01\Bureau\petruzzzo\gps 2012...> 2012-08-08

- Hydrographie
 - Cours d'eau, lac
 - Embouchure
- Cours d'eau (CRHQ)
 - Permanent
 - Intermittent
 - Non déterminé
- Index contour cadastre Qc
 - Index contour
- Lots cadastre Qc
 - Lot
- No de lot cadastre Qc
 - A Numéro de lot
- Orthos actuelles 1996-2011
 - Réseau routier
- Réseau routier
 - Réseau routier
 - gps 2012-08-03 ump.shp
 - gps 2012-08-03 ump.shp
- ligne reliant les pts Gps relevés pour ce dossier.
- Sens de prise des photos



Carte des cours d'eau de la ville de Laval.



Cours d'eau 526. 1

Inspection du 03-08-2012

Cours d'eau 526 (dossier 7430-13-01-01393-00)
Entreposage de machinerie et déchaufaudage dans la bande riveraine du cours d'eau



Échelle approximative : 1 / 1 048

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2012



Préparé par :
Sofia Kaddour
2012-08-08

- Hydrographie
- Cours d'eau, lac
- Cours d'eau
- Emboutchure
- Cours d'eau (CRHQ)
- Permanent
- Intermittent
- Non déterminé
- Index contour cadastre Qc
- Index contour
- Lots cadastre Qc
- Lot
- No de lot cadastre Qc
- A Numéro de lot
- Orthos actuelles 1996-2011
- Réseau routier
- Réseau routier
- A Annotation fuchsia
- A Annotation rouge
- A Annotation verte
- gps 2012-08-03
- unp.shp
- gps 2012-08-03 unp.shp





RJN: 1120, Place Verner

Pour restituer le niveau de détail visible à l'écran, cliquez sur le lien Imprimer à côté de la carte.



Des Fondations Solides - www.fondationsmj.com/ - Fondation MJ - Coffrage de Béton 25 ans d'expérience - Appelez nous!

Image le 02/02/2012 DigitalGlobe GeoEye Données cartographiques ©2012 Google -

Annonce

Laval, le 9 août 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9070-2887 Québec inc.
Entretien RJM
8670, boulevard Lévesque Est
Laval (Québec) H7A 1W8

N/Réf. : 7430-13-01-01393-00
400955029

Objet : Travaux sans certificat d'autorisation dans la bande riveraine du cours d'eau 526, sur le terrain en arrière du 1120, Place Verner, à Laval.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 03 août 2012 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité, soit avoir effectué un remblai et de l'entreposage de machinerie dans la bande riveraine du cours d'eau 526, susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 10 septembre 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

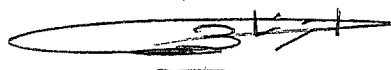
850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : laval@mddep.gouv.qc.ca

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Sofia Amel Kaddour au numéro de téléphone 450 661-2008, poste 314.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



SZ/sak

Salwa Znagui
Chef d'équipe par intérim

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-08-03	Heure d'arrivée : 10 h 10	Heure de départ : 11 h 35
Inspecteur : Sofia Kaddour	Accompagné de : Yannick Jean	
N° intervention : 300755904	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01401-00	N° du rapport d'inspection : 400953807	
N° demande : 200344475	Type de demande : Plainte à car. environnemental	
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant la présence d'échafaudage dans la bande riveraine du cours d'eau 526, près de la place Verner.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Cours d'eau 526	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2136325	Type de lieu : cours d'eau
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1391301	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,635385491400;-73,638374048000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
2963-8350 Québec inc.		97, boulevard de Fontainebleau Blainville (Québec) J7B 1W1	Y2099909

Conditions météo
Soleil.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sofia Amel Kaddour avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L16 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\kadso01\7430-13-01-01401-00\2012-08-03 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Inspection 3 août 2012
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Carte des cours d'eau de la ville de Laval
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Interprétation orthophoto atlas SAGO, photo aérienne Google

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Le 7 juin 2012, la direction régionale reçoit une plainte concernant l'entreposage de structures métalliques et d'échafaudage dans la bande riveraine du cours d'eau 526, près de la place Verner, à Laval. Cette même plainte fait également état d'une présence permanente de machinerie sur l'autre rive du cours d'eau. Étant donné, l'implication de deux intervenants distincts dans cette plainte, deux dossiers y seront associés. Ce rapport traite l'un de ces dossiers.

3. Description de l'inspection

Je me rends sur les lieux en compagnie d'un collègue responsable d'un autre dossier (7430-13-01-01390-00) relié au lot 1 391 301, adjacent au cours d'eau. Nous empruntons un chemin entre deux entreprises pour accéder à l'extrémité ouest du cours d'eau. Je constate un fossé de drainage des eaux pluviales qui rejoint le cours d'eau, à son extrémité ouest. Deux employés d'une entreprise située à proximité du site, nous demandent ce qu'on fait sur les lieux. On leur explique le but de notre visite. Ils nous répondent alors que ce que nous considérons un cours d'eau n'en est pas un et qu'une rue est prévue pour être construite sur ce prétendue cours d'eau. Nous leur expliquons alors que le cours d'eau est répertorié dans la liste des cours d'eau de la ville de Laval et que nous faisons un constat des lieux. Les responsables en seront avisés.

Il s'agit du cours d'eau 526 situé sur le lot 1 391 392 qui appartient à un particulier. La végétation y est très dense. Photos 1 et 2.

Après avoir visité le terrain de l'entreprise RJM qui entrepose de la machinerie dans la rive sud du cours d'eau, nous passons à la rive nord du cours d'eau, où l'entreprise entrepose des structures métalliques et des échafaudages. Ces dernières sont très visibles à partir de l'autre rive. Photos 3 et 4. En longeant le cours d'eau vers l'est, je constate déjà l'ampleur de l'entreposage de ce matériel dans la bande riveraine du cours d'eau. Photos 5 et 6.

Nous retournons sur nos pas pour accéder à l'entreprise à partir de la place Verner. C'est la période des vacances de la construction. Il n'y a pas d'activité sur le site. Le portail de l'entreprise est grand ouvert et nous entendons du bruit. À l'intérieur du terrain, divers véhicules, machinerie et matériaux sont entreposés. Deux hangars sont ouverts et le bruit provient de l'intérieur. En y entrant, nous rencontrons deux employés. Nous nous présentons à eux et leur expliquons le but de notre visite. Ils semblent surpris lorsque nous leur indiquons que les structures et les matériaux ne devraient pas être entreposés sur une bande de protection de 10 m de la bande riveraine. Ils nous informent que l'entreprise procède ainsi depuis des années et que personne ne leur avait fait mention de cette interdiction. Nous leur expliquons la réglementation en vigueur et l'importance de son application pour préserver le cours d'eau. Ils nous invitent à communiquer avec les propriétaires des lieux pour leur en faire part. Ils reprennent leur travail à l'intérieur des deux hangars et nous poursuivons l'inspection des lieux.

Le long de la bande riveraine du cours d'eau, des structures métalliques, des échafaudages et diverses sortes de matériels sont entreposés. Photos 7, 8 et 11. Certaines structures sont même dans le littoral du cours d'eau. Photos 9 et 10. Je prends quelques points GPS pour s'assurer de l'empiètement dans la rive du cours d'eau.

En quittant les lieux, je prends les coordonnées de l'entreprise inscrites sur un véhicule immobilisé à l'entrée. Photo 12.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Les vérifications effectuées dans le registre foncier du Québec indiquent que l'entreprise Les Structures Danaco inc. existe depuis l'année 2006. Avant cette date, elle était connue sous le nom Danaco inc, depuis l'année 2001.

Les points GPS relevés sur le terrain sont projetés sur une carte dans l'atlas SAGO. Le tracé du cours d'eau sur cette carte n'est pas précis, d'où le décalage des points GPS relevés par rapport au tracé sur la carte. Voir pièce jointe).

Le cours d'eau 526 est une branche du cours d'eau principale 434 qui se rejette dans la Rivière-des-Prairies. (Voir carte des cours d'eau de Laval jointe à ce rapport).

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Entreposage d'échafaudages et de différentes structures métalliques dans la bande riveraine du cours d'eau 526, sans certificat d'autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, art.22 al.1.

5. Conclusion**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la directive sur le traitement des manquements**

- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine, à la sécurité, au bien être ou au confort de l'être humain**
- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte, ou s'il y en a, ils sont très faibles vu la nature du manquement
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**
- Conséquences complètement réversibles puisque les échafaudages et les structures peuvent être déplacés et la zone affectée revégétalisée.
- **Vulnérabilité du milieu affecté ou susceptible d'être affecté**
- Milieu récepteur sensible ayant une très faible superficie affectée
- **Facteurs aggravant(s) ou atténuant(s)**
- Aucun

J'évalue les conséquences du manquement mineures

6. Recommandations

Je recommande la transmission d'un avis de non-conformité à Entreprises Danaco pour le manquement constaté et mentionné en conclusion.

Signature :



Date de rédaction : 2012-08-08

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Coordinatrice par intérim

Signature :



Date : 2012.08.09

Commentaires :

D'accord avec la recommandation. S.Z

Annexe - Photos

Photo no : 01

Fichier : DSCN2301.JPG

Description :

Extrémité ouest du cours d'eau indiqué par la flèche.



Photo no : 02

Fichier : DSCN2307.JPG

Description :

Échafaudages et diverses structures dans la bande riveraine nord du cours d'eau.



Photo no : 03

Fichier : DSCN2312.JPG

Description :

Échafaudages dans la bande riveraine du cours d'eau.



Annexe - Photos

Photo no : 04

Fichier : DSCN2319.JPG

Description :

Échafaudages et diverses structures dans la bande riveraine du cours d'eau.



Photo no : 05

Fichier : DSCN2325.JPG

Description :

Vue des structures de l'entreprise à partir de l'extrémité est du cour d'eau.



Photo no : 06

Fichier : DSCN2327.JPG

Description :

Vue des structures de l'entreprise à partir de l'extrémité est du cour d'eau.



Annexe - Photos

Photo no : 07

Fichier : DSCN2342.JPG

Description :

Remblai et structures métalliques dans la bande riveraine du cours d'eau.



Photo no : 08

Fichier : DSCN2344.JPG

Description :

Vue rapprochée du remblai dans la bande riveraine.



Photo no : 09

Fichier : DSCN2345.JPG

Description :

Structure métallique dans le littoral du cours d'eau.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : DSCN2346.JPG

Description :

Structure dans le littoral du cours d'eau.



Photo no : 11

Fichier : DSCN2347.JPG

Description :

Matériaux divers dans la bande riveraine du cours d'eau.



Photo no : 12

Fichier : DSCN2348.JPG

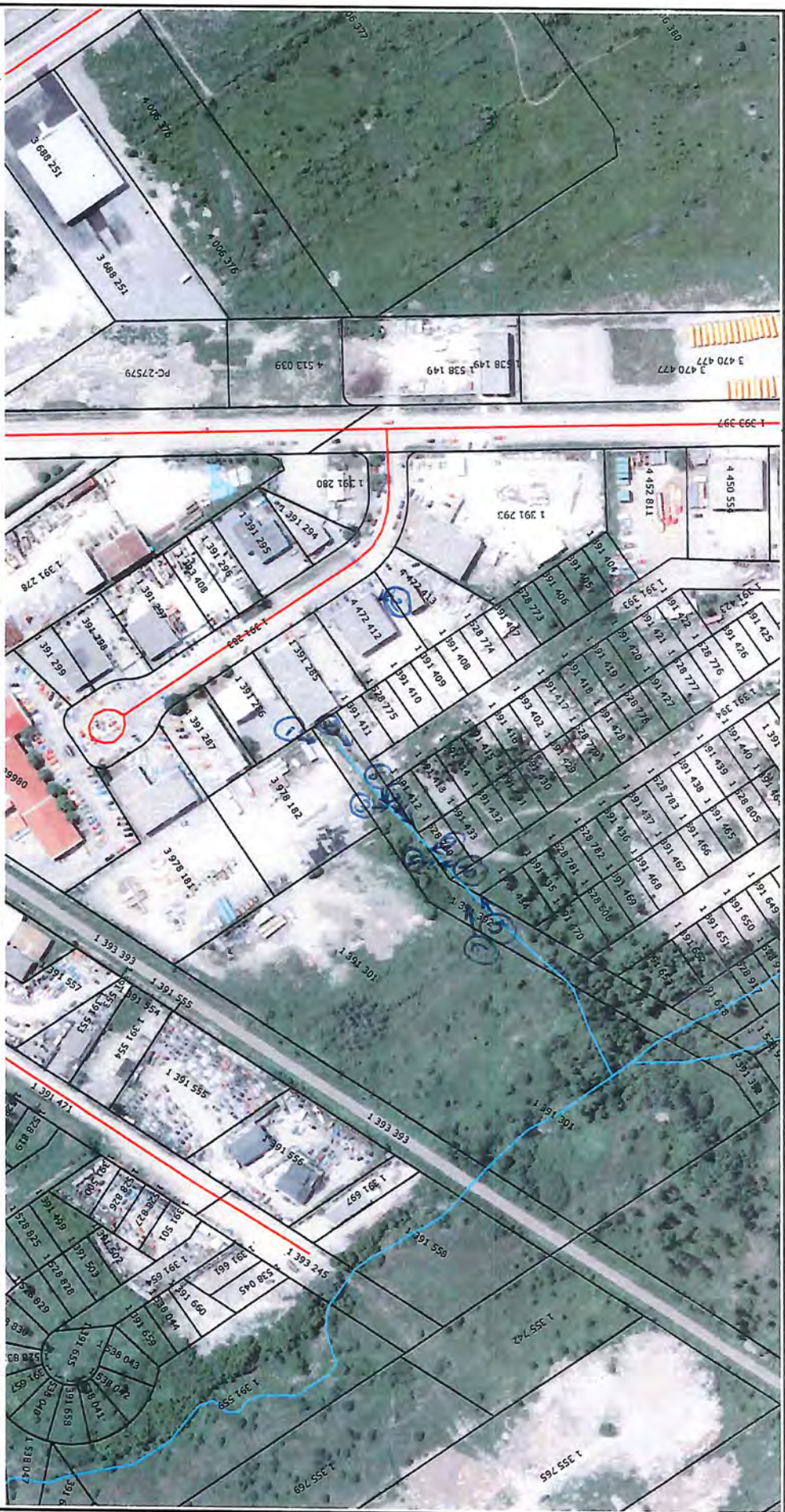
Description :

Coordonnées de l'entreprise sur un véhicule stationné à l'intérieur du terrain.



Inspection du 03-08-2012

Cours d'eau 526 (dossier 7430-13-01-01401-00)
Entreposage de structures métalliques et d'échafaudage dans la bande riveraine du cours d'eau



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2012

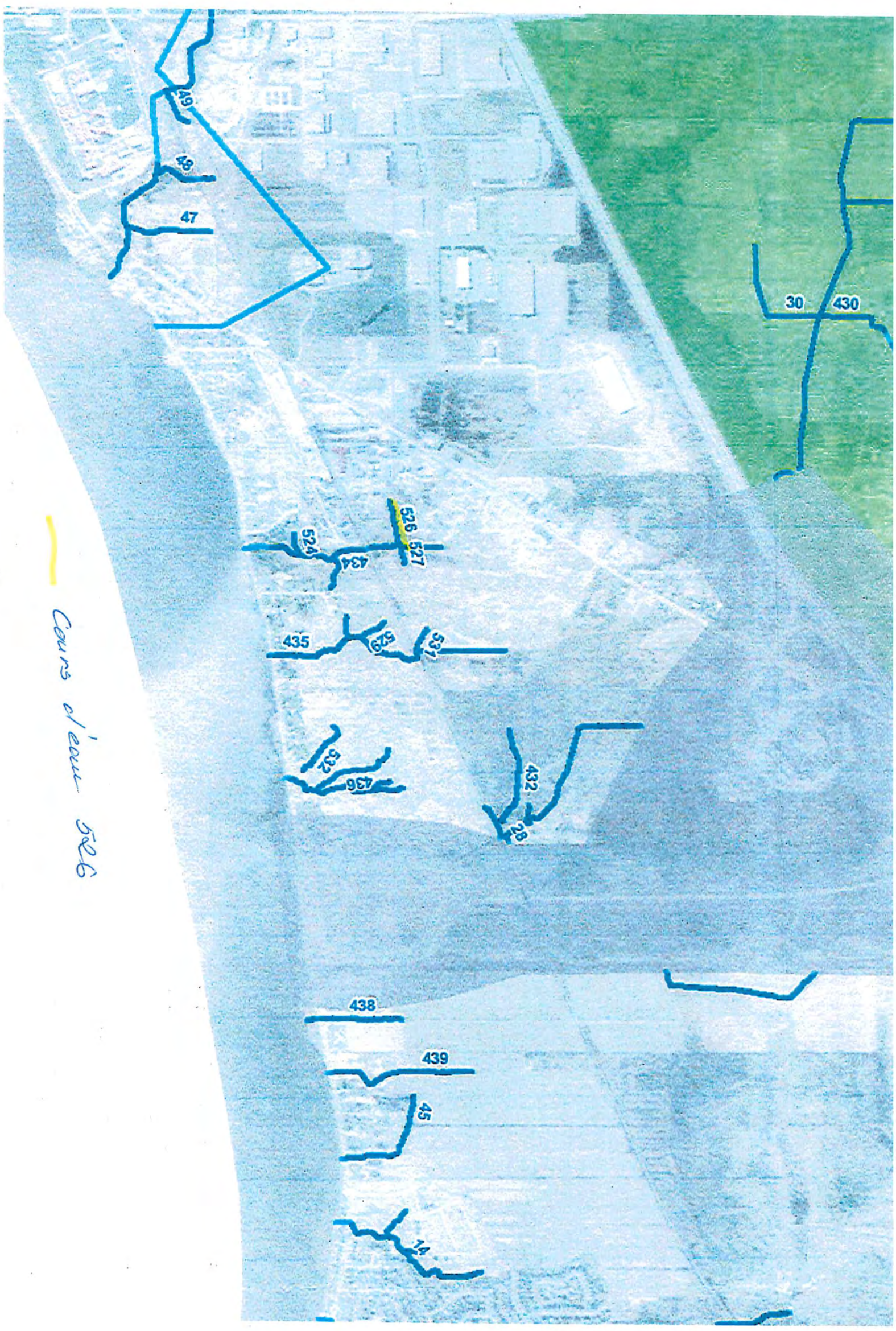
Echelle approximative : 1 / 2 771

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec
Bureau de Laval (C)

Préparé par :
Sofia Kaddour
2012-08-08

- Cours d'eau
 - Embouchure
 - Cours d'eau (CRHQ)
 - Permanent
 - Intermittent
 - Non déterminé
 - Index contour cadastre Qc
 - Index contour
 - Lots cadastre Qc
 - Lot
 - No de lot cadastre Qc
 - A Numéro de lot
 - Orthos actuelles 1996-2011
 - Réseau routier
 - Réseau routier
- # Num et sens des photos*

Carte des cours d'eau de Poval



Cours d'eau 526

Cours d'eau 526 (dossier 7430-13-01-01401-00)
 Entrepasage de machinerie et d'échafaudage dans la bande riveraine du cours d'eau



Échelle approximative : 1 / 1 294

Sourcel(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2012

30 m
 Développement durable,
 Environnement
 et Parcs
Québec
 Bureau de Laval (C)

- Hydrographie
- Cours d'eau, lac
- Cours d'eau
- Embouture
- Cours d'eau (GRHQ)
- Permanent
- Intermittent
- Non déterminé
- Index contour cadastre Qc
- Index contour
- Lots cadastre Qc
- Lot
- No de lot cadastre Qc
- A Numéro de lot
- Orthos actuelles 1996-2011
- Réseau routier
- Réseau routier
- A Annotation fuchsia
- A Annotation rouge
- A Annotation verte
- gps 2012-08-03
- unp.shp
- gps 2012-08-03 unp.shp



Préparé par :
 Sofia Kaddour
 2012-08-08

pts Gps Danaco
pts Gps RTM



Pour restituer le niveau de détail visible à l'écran, cliquez sur le lien Imprimer à côté de la carte.



Les structures Danaco : 1182, place Verrier



Laval, le 9 août 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

2963-8350 Québec inc.
Les structures Danaco
1182, Place Verner
Laval, (Québec) H7E 4P2

N/Réf. : 7430-13-01-01401-00
400955148

Objet : Travaux sans certificat d'autorisation dans la bande riveraine du cours d'eau 526, sur le terrain arrière du 1182 Place Verner à Laval.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 03 août 2012 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité, soit l'entreposage d'échafaudage et de structures métalliques dans la bande riveraine du cours d'eau 526, susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 10 septembre 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

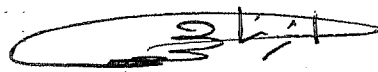
850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : laval@mddep.gouv.qc.ca

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Sofia Kaddour au numéro de téléphone 450 661-2008, poste 314.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



SZ/sak

Salwa Znagui
Chef d'équipe par intérim